



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° PM/13/2022 F

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Arrêté Municipal fixant les nouvelles limites d'agglomération sur La RD 543 et la RD 60A, commune de Cabriès

## Le Maire de la commune de Cabriès

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1, L. 2213-1 à L.2213-6 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.411-1, R.411-2, R.411-8, et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (JO du 7 mars 1968) modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**Considérant** L'extension de la piste cyclable située sur la RD 543 ;

**Considérant** que la zone agglomérée située le long de la Voie Départementale n°543 s'est étendue sur la section comprise entre le P.R 35 + 620 et le P.R 6 + 300 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal précédent est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles limitations des agglomérations de Cabriès sur les routes départementales RD 543 et RD 60A sont modifiées comme suit :

Zone désignée	Voie	Repères géographiques
Agglomération Cabriès	RD 543+ RD 60a	Sens croissant (entrée) PR 35 + 620 Sens décroissant (sortie) PR 6 + 300

**ARTICLE 3** : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération, EB20 (sortie d'agglomération et E43 (Route départementale RD 543 et RD 60A) et ceux-ci dans les deux sens de circulation.

Un marquage complétant cette signalisation sera matérialisé au sol.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 2 du présent d'arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Madame Le Maire, Mr le Chef de Service de la Police Municipale, Mme La Commissaire de la Circonscription de Vitrolles, Mr le Directeur Général des Services et Mr le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame le Maire
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Chef de La Police Municipale
- Monsieur le Commissaire de la Circonscription de Vitrolles
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 13
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Cabriès, Le 06 avril 2022

Amapola VENTRON  
Maire de Cabriès  
Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Déléguée à la Stratégie environnementale, à la lutte contre les pollutions et au développement durable



Affiché le - 8 AVR. 2022  
Notifié à ..... le - 8 AVR. 2022  
Notifié à ..... le - 8 AVR. 2022

Publié au RAA le - 8 AVR. 2022  
Transmis au contrôle de légalité le, - 8 AVR. 2022

AR n°-----